

100ème Etage

Société à responsabilité limitée (SARL) d'architecture

Au capital de 40 000 euros

Siège social : 46, rue Pierre Charron – 75008 PARIS
797 528 841 R.C.S PARIS

Inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile de France
Sous le numéro S16273

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et les huit août à dix heures, au siège de la société, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale ordinaire.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Bruno LE STEUN propriétaire de vingt parts en pleine propriété
ci 39 parts.

La SARL BRUNO LE STEUN ARCHITECTE, représentée par Monsieur Bruno LE STEUN
propriétaire de trois cent soixante-une (361) parts
ci 361 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 400 parts en pleine propriété sur les 400 parts composant le capital social.

Monsieur Bruno LE STEUN est désigné pour présider la séance en qualité de co-gérant.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social et modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer, le siège social de la société du 46, rue Pierre Charron – 75008 PARIS, au 25 rue Saint Sébastien – 75011 PARIS à compter du 8 août 2025.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 25 rue Saint-Sébastien – 75011 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La présente assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités prévues par la loi.

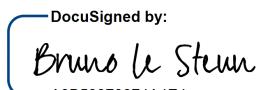
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

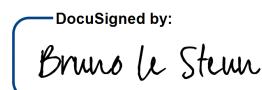
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Bruno LE STEUN

DocuSigned by:

Bruno Le Steun
A9B53370874A4E4...

La Société BRUNO LE STEUN ARCHITECTE
Représentée par son Gérant
Bruno Le STEUN

DocuSigned by:

Bruno Le Steun
A9B53370874A4E4...